

décision. Si le premier ministre désire répondre à l'objection... peut-être en a-t-il une lui aussi, mais je dois, bien entendu, rendre une décision au sujet de celle-ci dès maintenant et dire qu'il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

Le très hon. M. Trudeau: L'objection était sensiblement la même, mais je pourrais peut-être essayer de la modifier légèrement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Trudeau: Le député n'a pas cessé de me demander si nous disposions alors d'autres renseignements. Je lui ai répondu que nous nous étions appuyés sur les informations dont j'ai fait part à la Chambre et que j'ai transmises à lui-même et aux autres députés. Il a demandé si d'autres éléments d'information avaient motivé ma décision. Monsieur l'Orateur, aucun qui se rattache à la question. Je le répète, j'accumule des renseignements depuis de très nombreuses années, mais la Chambre ne souhaite pas, je pense, que je lui fasse part de tout ce que j'ai appris depuis, comme je le disais, l'âge de trois ans.

Une voix: Vous n'avez aucun renseignement.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—DEMANDE DU QUÉBEC D'EN CONTINUER L'APPLICATION

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le gouvernement du Québec a-t-il fait des instances au gouvernement fédéral pour que les mesures d'urgence présentement en vigueur le demeurent tant et aussi longtemps que les cellules du FLQ n'auront pas été démantelées et que les assassins de M. Laporte et les ravisseurs de M. Cross n'auront pas été capturés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne crois pas que cela ait été demandé en termes si précis, monsieur le président, mais je dois dire qu'il y a des discussions entre les autorités de la province de Québec et nous précisons sur la question de déterminer quelle période de temps, à leur avis, est nécessaire pour le maintien de cette loi spéciale. Cette question, à ma connaissance, n'a pas encore été résolue. C'est, dans une large mesure, une question des nécessités policières telles qu'interprétées par les élus du peuple, les hommes politiques.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES PERSONNES LIBÉRÉES

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il étudier avec faveur l'opportunité de faire une déclaration visant à défendre ceux qui ont été libérés à la suite de leur arrestation et qui comprennent que la restriction temporaire de leur liberté, pour l'éradication d'un cancer, est nécessaire, mais qu'il ne faut pas qu'ils soient stigmatisés par la communauté où ils vivent, uniquement parce qu'ils ont été détenus pendant quelques heures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si je peux ici donner une réponse satisfaisante à l'honorable député, mais je pense qu'il suffirait de dire, à ce stade, qu'il est certain que parmi ceux qui ont été arrêtés en vertu d'une loi d'exception dont l'application était nécessaire, comme le député l'a dit, pour l'éradication d'un cancer, il y a des gens innocents, des gens parfaitement honorables qui ont dû être arrêtés, et j'espère que cela ne sera pas tenu contre eux ni contre ceux qui les ont arrêtés de bonne foi.

Au-delà de cela, évidemment, je ne peux que répéter ce que le ministre de la Justice a dit, à savoir que l'on portera une accusation contre des gens que l'on estime coupables d'actes répréhensibles, si l'on a une preuve suffisante.

L'ADOPTION DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE RETROUVER M. JAMES CROSS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si des pourparlers sont actuellement en cours entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec relativement à l'adoption de mesures supplémentaires, étant donné la très longue captivité de M. Cross, afin de retrouver celui-ci dans le plus bref délai possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Toute la question des délais a évidemment été discutée entre les gouvernements, monsieur le président, et cela fait partie des faits dont le gouvernement et la Chambre devront être saisis lorsque nous présenterons les mesures destinées à remplacer celles qui sont actuellement en vigueur.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si, au moment où il déposera le projet de loi spécial sur ces mesures, il projette d'exposer à la Chambre l'état de la question?

Le très hon. M. Trudeau: Il est certain, monsieur le président, que quelqu'un du côté ministériel, peut-être le ministre de la Justice ou moi-même, devra faire un exposé de l'état de la question et lorsque nous insérerons dans le projet de loi certains délais, nous devons expliquer à la Chambre pourquoi nous les croyons nécessaires.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES ENTRETIENS ENTRE OTTAWA, QUÉBEC ET MONTRÉAL

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Vu que le premier ministre insiste sur l'importance des demandes du gouvernement de la province de Québec et de celui de la ville de Montréal, pourrait-il informer la Chambre des discussions qui ont eu lieu entre les autorités du gouvernement fédéral et celles des deux autres gouvernements immédiatement avant que soit invoquée la loi sur les mesures de guerre? Et les deux lettres en cause, qui sont parvenues par coïncidence à Ottawa...

Le très hon. M. Trudeau: Les deux quoi?